

Arrêté n° 24/584/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

VU

- Le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 005-14811/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 003-15424/23/CM du 07 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-16742/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du Terminus Val'Tram sur les communes de La Bouilladisse et Peypin ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 004-16743/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Gargues et de Saint-Pierre-les-Aubagne sur la commune d'Aubagne ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 005-16744/24/CM du 10 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/490/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale sur l'évaluation du projet ;
- La décision n°E24000086/13 du 17 octobre 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, couvrant les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Pour rappel, le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal qui concerne les communes suivantes : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 décembre 2024

Ce projet de modification a notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre des politiques publiques. Il donnera lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation ainsi que des corrections réglementaires suite à l'actualité des projets et l'évolution des droits à construire (majoration ou minoration).

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes concernées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe au « Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille » (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Secteur Sud Est - Division Aubagne au « 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne ».

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 28 janvier 2025 à 9h00 au 27 février 2025 à 17h00.

Article 5: Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000086/13 du 17 octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

Président :

- Monsieur Jean-Pierre Perrin, retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe Magnus, secrétaire général du Conseil économique et social PACA ;
- Monsieur Laurent Moreaux, ancien lieutenant-colonel de l'Armée de Terre.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 décembre 2024

Membres suppléants :

- Madame Caroline Cerrato, ingénieur environnement et sûreté industriels ;
- Monsieur Philippe Bourdelon, juriste immobilier.

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par Madame Caroline Cerrato.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique : Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Secteur Sud Est - Division Aubagne au « 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne » ;
 - Aux services techniques de la commune d'Aubagne, ainsi qu'en Mairie des communs membres;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/plu> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod2>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papier (dossier et registre en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod2>.
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Secteur Sud Est - Division Aubagne au « 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne » et dans les communes concernées, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

- **Article 8** : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet, dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod2>
 - Par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les 13 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Jean-Pierre Perrin, Président de la commission d'enquête – Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – secteur Sud Est : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-plui-pae-mod2>

Article 9: Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

Lieux	Adresse	Consultation du dossier et accès au registre d'enquête	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme Secteur Sud Est	Division Urbanisme Aubagne : 932 Avenue de la Fleuride Z.I. Les Paluds 13400 Aubagne	Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h Dossier et registre numérique et papier	Mardi 28 janvier : 9h – 12h Jeudi 27 février : 14h – 17h
Aubagne	Services techniques : 180 Traverse de la Vallée 13400 Aubagne	Du lundi au vendredi : 8h - 12h / 13h30 à 16h30 Dossier et registre numérique et papier	Mardi 4 février : 8h- 12h Mercredi 12 février : 13h30 – 16h30 Jeudi 20 février : 8h – 12h
Auriol	Hôtel de Ville : 1 Place de la Libération 13390 Auriol	Du lundi au vendredi : 8h - 12h / 13h30 - 17h00 Mardi : fermeture à 18h Dossier et registre papier	Lundi 10 février : 13h30 -17h
Belcodène	Hôtel de Ville : Avenue du Garlaban 13720 Belcodene	Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 15h - 17h Dossier et registre papier	Mardi 4 février : 15h – 17h
Cadolive	Hôtel de Ville 1 Place du Comte Armand 13950 Cadolive	Du lundi au Vendredi : 8h30 -12h / 14h - 18h Samedi : 8h30 - 12h Dossier et registre papier	Mercredi 26 février : 8h30 – 12h

Cuges-Les-Pins	Hôtel de Ville : Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-Les-Pins	Du lundi au jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 17h Vendredi : 8h – 12h Dossier et registre papier	Jeudi 6 février : 13h30 – 17h
La Bouilladisse	Hôtel de Ville : Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 13h30 – 17h30 Dossier et registre papier	Jeudi 30 janvier: 8h – 12h Mardi 25 février: 13h30 – 17h30
La Destrousse	Hôtel de Ville : Place de la Mairie D 96 13112 La Destrousse	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 15h - 18h Dossier et registre papier	Mercredi 19 février : 15h – 18h
La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville : 14 Boulevard de la Gare 13821 La Penne-Sur-Huveaune	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30 Dossier et registre numérique et papier	Vendredi 31 janvier : 8h30 – 12h
Peypin	Hôtel de Ville : Rue de la République 13124 Peypin	Lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h - 17h Vendredi : 8h30 – 12h / 13h – 16h Dossier et registre papier	Mercredi 29 janvier : 8h30 -12h Mercredi 26 février : 13h – 17h
Roquevaire	Hôtel de Ville : Avenue des Alliés 13660 Roquevaire	Du lundi au vendredi : 8h -12h / 13h30 – 16h30 Dossier et registre papier	Vendredi 7 février : 8h – 12h
Saint-Savournin	Hôtel de Ville : 33 Av. Pierre Dubois de Jancigny 13119 Saint-Savournin	Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h30 Mercredi : 9h – 12h Dossier et registre papier et numérique	Lundi 17 février : 9h – 12h

Saint-Zacharie	Hôtel de Ville : 1 Cours Louis Blanc 83640 Saint-Zacharie	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 18h Dossier et registre papier	Vendredi 14 février : 8h30 – 12h
-----------------------	---	--	--

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise par la commission d'enquête :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Secteur Sud Est – Division Aubagne, située au 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne ;
- Dans les communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile listées dans l'article 1 du présent arrêté ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret – 13006 Marseille ;
- À la Préfecture du Var, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie – 86070 Toulon.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-plui-pae-mod2>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-plui-pae-mod2> ;
- Affiché dans les 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 décembre 2024